



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu du 29 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes (salle Jane Limousin), sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 12 août 2022

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Étaient présents (20) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; FOUR Franck (arrivée à 19h55) ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude, SERRUT Valérie ; WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : BROUSSE Didier à RAIGNE Philippe ; DIDIERRE Jean-Gérard à BOURLIATAUD Isabelle ; LAFARGE Didier à LAFARGE Monique

Absents excusés (1) : LEYGNAC Roland

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation de secrétaires de séance
- 2- Approbation CR du 11 juillet 2022
- 3- Exercice des délégations du Président et du Bureau Communautaire
- 4- Création et suppression de postes :
 - a. Création d'un poste d'animateur responsable de l'accueil ados en CDI à 31h30
 - b. Suppression du poste d'animateur responsable de l'accueil ados à temps plein
 - c. Création d'un poste d'animateur en CDI à 19h15
 - d. Suppression du poste d'animateur à 23/35^{ème}
 - e. Création d'un poste de responsable eau et assainissement en CCD de 3 ans à temps plein
 - f. Suppression d'un poste de responsable eau et assainissement en CDD de 1 an à temps plein
- 5- Présentation de l'offre du CDG pour une prestation de conseil en organisation
- 6- Affaires diverses

Point 1 : Désignation des secrétaires de séance : Dominique DAUDE et Monique LAFARGE

Point 2 : Approbation du compte-rendu du 11 juillet 2022

Madame JEANDILLOU demande qu'une précision soit ajoutée au point 2 de ce CR : chaque commune pourra définir son projet de convention opérationnelle avec l'EPF, si elle souhaite et notamment une inscription dans le PLU. Sous réserve de ces modifications, le CR du 11 juillet est adopté à l'unanimité (19 votants)

Point 3 : exercice des délégations du Président et du Bureau communautaire

Bureau communautaire : RAS (pas de bureau récemment)

Renouvellement de la ligne de Trésorerie de 70 000 euros sur le budget annexe SPAC

Point 4 : création et suppression de postes

- a. **Création d'un poste d'animateur responsable de l'accueil ados en CDI à 31h30**
- b. **Suppression du poste d'animateur responsable de l'accueil ados à temps plein**
- c. **Création d'un poste d'animateur en CDI à 19h15**
- d. **Suppression du poste d'animateur à 23/35^{ème}**

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-Président à la jeunesse propose, au vu du fonctionnement des services jeunesse (ALSH et club ados), de créer des emplois à temps non complet sur le poste d'animateur ALSH et le poste d'animateur responsable de l'accueil ados, au cadre d'emploi des adjoints d'animation comme suit :

- Un emploi d'animateur responsable de l'accueil ados en CDI à 31h30/35 à compter du 1^{er} septembre 2022
- Un emploi d'animateur en CDI à 19h15/35 à compter du 15 novembre 2022

Et de supprimer les emplois correspondants créés précédemment sur le grade d'adjoint d'animation :

- L'emploi contractuel à temps plein d'animateur responsable de l'accueil ados créé par la délibération 2016-25
- L'emploi contractuel d'animateur à 23h/35 créé par la délibération 2019-42

Monsieur RAIGNE demande une explication sur la diminution du temps de travail du responsable de l'accueil ados. Les réponses sont données par le Président et le Vice-Président en retraçant l'historique de la logique des décisions relatives aux contrats des agents depuis le début du mandat : réexamen du temps de travail des agents à la fin des contrats et notamment avant les passages en CDI au regard des missions exercées, fin des TAP lors du passage en CDI. Accord donné par l'agent après un entretien sur ce temps de travail.

Un débat s'engage ensuite entre plusieurs élus sur le volume horaire de ces postes. Au vu des difficultés rencontrées sur le budget de fonctionnement de la collectivité depuis quelques années, certains pensent qu'il faudrait avoir le courage politique de supprimer des postes afin d'alléger la masse salariale. Décisions qui ont été évoquées à plusieurs reprises notamment lors des débats d'orientations budgétaires 2021 et 2022. Cependant cela induirait nécessairement des baisses ou des suppressions de services pour les habitants du territoire.

Le Président indique que les audits sur les finances et sur les RH (voir point 5 de l'ODJ) permettront d'avoir des éléments pour prendre ces décisions mais que dans l'immédiat, si l'on veut continuer à faire fonctionner le service il est nécessaire de renouveler ces contrats.

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3^{ème} ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-144 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (10 abstentions : CHANGION Daniel, DE CUYPER Micheline, FOUR Franck, LAFARGE Monique, LAFARGE Didier, RIVET Françoise, LAUBARY Dominique, BOURLIATAUD Isabelle, DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian et 1 contre : WAMPACH Joe) :

- **DE SE PRONONCER POUR** les créations et suppressions d'emplois tels que décrits ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les sommes correspondantes à la masse salariale sont inscrites au budget de la collectivité à son chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- e. **Création d'un poste de responsable eau et assainissement en CCD de 3 ans à temps plein**
- f. **Suppression d'un poste de responsable eau et assainissement en CDD de 1 an à temps plein**

Monsieur le Vice-Président à l'eau et à l'assainissement rappelle que le poste de responsable du service eau et assainissement est vacant depuis le 30 juin 2022 et qu'il nécessite des missions relevant de la catégorie A de la filière technique (ingénieur). Il propose donc :

- De créer un emploi à temps complet de responsable du service eau et assainissement en CDD de 3 ans à compter du 1^{er}

- octobre 2022, au grade d'ingénieur territorial
- Et de supprimer l'emploi précédemment créé par délibération 2021-90 : CDD de 1 an à temps complet au grade d'ingénieur territorial

En effet, après divers entretiens, le candidat retenu souhaiterait un contrat de trois ans. La durée du contrat sur ce poste avait déjà été évoquée en décembre 2021, lors de la précédente vacance, mais vu que le candidat n'avait pas fait cette demande, le choix avait été fait de rester sur un contrat de 1 an. Au vu des spécificités du poste, la demande du candidat actuel semble légitime. La délibération de décembre 2021 mentionnant explicitement un CDD de 1 an, il était nécessaire de reprendre des délibérations. Monsieur WAMPACH demande comment le candidat a été recruté et si une publicité du poste avait été faite. Le Vice-Président et la DGS répondent qu'il a été recruté après un série d'entretien (5 candidats) en mai/juin 2022 et que la publicité avait été faite notamment sur Emploi Territorial. (NB : publiée du 18/05/2022 au 30/06/2022)

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3^{ème} ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-144 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire sur le régime indemnitaire RIFSEEP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 abstention : LAVAUD Henri et 1 contre : WAMPACH Joe), de :

- **CREER**, à compter du 10/10/2022, un emploi contractuel au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet ;
- **DIRE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIRE** que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois ans et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans ;
- **PRECISER** que la rémunération et le déroulement de carrière correspondent au cadre d'emploi concerné ;
- **PRECISER** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la collectivité à son chapitre 012 ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur LAVAUD indique que la motivation de son abstention est identique à celle énoncée au Conseil communautaire de décembre 2021.

Point 5 : Présentation de l'offre du CDG pour une prestation de conseil en organisation

Le Président rappelle que comme il l'avait indiqué lors du conseil communautaire du 13 juin 2022, un audit RH a été demandé au CDG dans le cadre de ses nouvelles missions de conseil en organisation. Suite au RDV du 15 juin 2022 visant à exprimer les attentes et les problématiques de la collectivité, une proposition d'intervention pour un montant total de 5 800 € (en pièce jointe de l'ordre du jour) a été transmise par le CDG. Un résumé succinct de cette proposition est fait par la DGS.

Le Président précise que le résultat de cet audit, couplé aux préconisations financières émises par Mme Grivot (la conseillère aux décideurs locaux) aideront le Conseil communautaire à faire des choix pour 2023.

La Vice-Présidente aux finances indique qu'il serait judicieux de donner des jalons à cet audit afin que le travail soit terminé pour fin janvier 2023 dernier délai et être ainsi réellement utilisable pour l'élaboration du budget.

Monsieur RAIGNE souhaiterait que la répartition des missions soit modifiée pour qu'il y ait plus de « face-à face » : au moins 1/3 – 2/3 et que les entretiens des services soient tous individualisés et non groupés. Il faudrait également s'assurer du cursus et de l'expérience de la personne qui va réaliser cette mission. Une demande de remise de prix peut être tentée puisque le conseil en organisation est une nouvelle mission du CDG.

Monsieur WAMPACH, rejoint par Monsieur LAVAUD, considère que cette étude sert à pallier le manque de compétence de la collectivité dans ce domaine.

Le Président répond que le coût de cet audit défie déjà toute concurrence et que c'est toujours intéressant d'avoir un regard

extérieur et venant de personnes spécialisées pour indiquer quelles seraient les pistes à suivre afin d'optimiser les moyens humains de la Communauté de communes et voir comment faire évoluer les services. Cet outil est également nécessaire pour aider le Conseil communautaire à faire les choix nécessaires à court terme comme évoqué au point 4.

Le Président demande également quels seraient les élus volontaires pour faire partie du Comité de pilotage de cet audit. Monsieur RAIGNE, Madame RIVET, Monsieur WAMPACH et Monsieur FORESTIER sont volontaires. Le nom de Monsieur DIDIERRE est également proposé mais sera à confirmer.

Après ce débat, le Président soumet au vote du Conseil, l'autorisation de poursuivre la discussion avec le CDG et de lancer cet audit. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 6 : Affaires diverses

La DGS informe l'assemblée :

- de la tenue d'une réunion du CDG le 4 octobre 2022 sur une sensibilisation aux violences externes à Saint Bonnet Briance
- d'une consultation publique relative à l'incinérateur de Limoges
- d'une réunion prévue le **20 septembre à 19h30 pour travailler sur la refonte des tournées de collecte des ordures ménagères**. Il est nécessaire qu'au moins un élu de chaque commune se mobilise sur ce sujet pour la réunion, mais aussi ensuite pour aller sur le terrain afin d'optimiser l'emplacement des points de collecte et relayer l'information auprès des habitants. L'optimisation de la collecte des ordures ménagères (refonte des tournées, mais aussi optimisation des fréquences de ramassage) est indispensable pour contenir le prix du service, mais elle doit obligatoirement être accompagnée en amont d'une communication auprès des habitants (tri sélectif, compostage,). Cette communication doit être relayée par tous les élus communaux pour être efficace.

Il est demandé également aux élus communautaires de resensibiliser et communiquer par tous les moyens possibles sur la nécessité de faire très attention aux usages de l'eau et que des restrictions sont en cours. La sécheresse est toujours d'actualité et les captages pour l'alimentation en eau potable continuent de baisser. Ce n'est pas parce que les températures ont commencé à baisser et que quelques orages sont annoncés que les problèmes sont résolus. Le service eau s'attend à des risques de rupture d'alimentation sur les secteurs les plus sensibles au niveau quantitatif pour fin septembre et a pris contact avec la SAUR pour savoir si une citerne serait potentiellement disponible sur le secteur à ce moment-là. Cette situation a été transmise aux membres du Comité sécheresse, ce qui a permis d'alerter la Préfète sur le délicat sujet des citernes d'eau potable sur le département de la Haute-Vienne.

Prochain Conseil communautaire le 12 septembre à 19 h à la maison Jane Limousin.

Prochain bureau communautaire le 26 septembre à 19 h à la maison Jane Limousin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.